

Guide pratique

VAE DEAES

Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social

6 Avenue du Maréchal Juin
92100 Boulogne-Billancourt

Métro :

L.9 : Arrêt «Pont de Sèvres»

Sortie : Rue de Bellevue

Bus :

467 - arrêt «Sous-préfecture»

160 - arrêt «Roseraie»

Contact : Christine Bonnard, responsable VAE
cbonnard@1901-formation.fr - 01 49 09 18 35



La validation des acquis de l'expérience (VAE) : c'est quoi ?

La VAE est un processus vous permettant d'accéder à un diplôme ou une certification sans avoir à réaliser le parcours de formation correspondant. Ce parcours s'adresse aux personnes qui possèdent déjà une expérience d'au moins un an dans le métier concerné. L'expérience du candidat est jugée à partir d'un dossier présenté à un jury.

La VAE s'adresse aux :

Salariés en CDD ou CDI, demandeurs d'emplois, bénévoles, travailleurs indépendants, intérimaires, etc...

Conditions d'accès :

Un an d'expérience équivalent temps plein dans le domaine
Soit 1607 heures

1

Etape 1 : Définir son projet

L'objectif ici est d'identifier les différents certificats et diplômes qui correspondent à votre expérience. Vous devrez motiver votre choix afin de vous assurer que ce diplôme est cohérent avec votre parcours professionnel. Notre accompagnant VAE à ici pour rôle de vous conseiller et de valoriser votre expérience en vous guidant vers le diplôme le plus adapté.

2

Etape 2 : Obtenir la recevabilité

Pour lancer la démarche, vous devez formaliser votre expérience et votre objectif dans un document appelé «Livret I» qui est transmis à la commission de l'ASP-UNACCESS de Limoges. Ce document permet notamment de justifier de vos 1607 heures dans le domaine. Entre 30 et 60 jours après l'envoi du dossier, vous recevrez un avis de «Recevabilité» qui officialise votre entrée dans le parcours.

3

Etape 3 : Financer le parcours

Une fois l'avis de recevabilité obtenue, vous pouvez solliciter différents opérateurs (tels que Pôle emploi) pour financer l'accompagnement. 1901 Formation vous fournira le devis et le contrat d'accompagnement pour appuyer votre demande.

4

Etape 4 : Les séances d'accompagnement / l'écriture du livret II

Nous planifions ensemble des séances d'accompagnement (en groupe ou en individuel) avec un professionnel du secteur avec une expérience en tant que Jury VAE. L'accompagnement vous aide à prendre de la distance par rapport à votre expérience, à sélectionner les cas témoins et vous sensibilise aux attendus liés au référentiel métier.

5

Etape 5 : La préparation à la soutenance et l'accompagnement post-jury

Vous bénéficierez d'une préparation et d'une soutenance blanche. Cette étape permet de structurer votre oral et de maîtriser votre stress. A l'issue du jury, nous réalisons un bilan et vous accompagnons dans les premières étapes de votre nouvelle voie professionnelle (aide à la rédaction du CV et LM, etc...)

Comment financer l'accompagnement à la V.A.E.

Vous êtes salarié en CDD ou en CDI

Dans ce cas, elle ne peut être réalisée qu'avec votre consentement. Votre refus d'y consentir ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement. Le temps passé à suivre une action de formation professionnelle dans le cadre du plan de développement des compétences est assimilé à du temps de travail effectif. Il découle de ce principe des obligations au maintien de la rémunération et de la protection sociale. L'action de VAE fait partie des prestations de formation que l'entreprise (avec l'accord du salarié) peut financer directement.

Conclusion obligatoire d'une convention de VAE

Les actions de VAE, lorsqu'elles sont financées par votre employeur, doivent être réalisées en application d'une convention conclue avec vous et l'organisme de formation. Votre signature de la convention tripartite atteste de votre consentement à l'action de VAE dès lors que vous produisez la recevabilité de votre demande de VAE. La convention précise en plus du contenu prévu par les dispositions réglementaires, les certifications ciblées ainsi que la nature et les conditions de prise en charge des frais.

La VAE à votre initiative si vous êtes salarié en mobilisant votre CPF

Vous pouvez mobiliser votre CPF pour réaliser votre action d'accompagnement à la VAE pendant votre temps de travail. Votre rémunération est maintenue puisque vous ne vous absentez pas de votre poste de travail. En revanche, pour le temps passé en accompagnement en dehors de vos heures habituelles de travail, vous n'avez aucune indemnisation supplémentaire. Lorsque les séances sont suivies en tout ou partie pendant le temps de travail, le salarié doit demander une autorisation d'absence. Si vous utilisez votre CPF pour suivre une formation hors temps de travail, vous n'avez pas à demander une telle autorisation. L'autorisation d'absence doit être demandée :

- au minimum 60 jours avant le début de la formation si elle est d'une durée inférieure à six mois ;
- au minimum 120 jours avant si la formation est d'une durée d'au moins six mois. A compter de la réception de la demande, vous disposez d'un délai de trente jours calendaires pour notifier votre réponse au salarié. L'absence de réponse de votre part dans ce délai vaut acceptation de la demande aux dates demandées. Vous devez continuer à rémunérer le salarié durant les prestations suivies.

Vous êtes demandeur d'emploi

La région Ile-de-France et Pôle Emploi ont mis en place un partenariat : le chéquier unique VAE. Les aides à la VAE financées par la Région et par Pôle emploi sont ainsi présentée et proposées dans un formulaire unique. Le chéquier unique VAE permet de financer un accompagnement pour constituer son dossier à présenter devant le jury VAE dans un plafond de 1600€. Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement classique ou renforcé.

La demande de chéquier VAE est à rechercher auprès de votre conseiller Antenne VAE, Pôle Emploi, Mission Locale, PLIE... Accompagnée de la décision de recevabilité du certificateur; du descriptif de la prestation d'accompagnement VAE proposé par notre organisme le cas échéant et de son devis.

CONTENU DE L'ACCOMPAGNEMENT

Seance 1 : Confirmation du ciblage de la certification

S'assurer que l'expérience du candidat corresponde à la certification choisie et restituer le projet de VAE dans son projet professionnel. Identifier le rôle du référent du parcours. Elaboration du programme et du calendrier et explicitation du livret 2.

Seance 2 : Faire émerger les compétences

Aider à verbaliser l'expérience et à prendre conscience de ses capacités et aptitudes. Sélectionner la pertinence des expériences.

Séance 3 : Formalisation du dossier

Guider le candidat dans la rédaction et la présentation du livret 2 (exigences du jury, etc...)

Séance 4 : Travail en groupe sur des thématiques choisies

Séances collectives dont la durée varie en fonction de l'accompagnement

Séance 5 : Préparation à l'entretien avec le jury et accompagnement post-jury

Informé sur le déroulement de l'entretien et réaliser un jury blanc

Entretien post-jury

Clarifier la décision du jury et mettre en lumière la problématique de cette étape du parcours. En cas d'échec face au jury, nous redéfinissons ensemble votre parcours et fixons les prochaines étapes.

- Evaluation de la satisfaction de l'accompagné
- Aide à la rédaction du CV, préparation au recrutement

Modalités pédagogique & intervenants

L'accompagnement sera assuré par des Professionnel(le) du secteur sanitaire et social, possédant un diplôme et une expérience reconnu dans le métier, ainsi qu'une expérience confirmée en tant qu'accompagnateur en VAE.

Intervenant : Christine BONNARD

Synthèse de l'offre

Type d'action : VAE DEAES,
Financement : CPF, Employeur, Individuel
Chéquier VAE
Tarifs : 1500€ / Pers
pour 26h hors chéquier VAE

Si chéquier VAE :
- 20h en accompagnement classique
- 30 heures en accompagnement renforcé



PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Si vous êtes en situation de handicap, merci de prendre contact Mme Sylvie LONCA, notre référente handicap, pour que nous étudions ensemble la possibilité de vous accueillir dans les meilleures conditions - sylvie.lonca@1901-formation.fr